

Bruxelles, lundi 22 avril 2013

Lettre officielle, recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Premier Ministre,
Monsieur le Secrétaire d'État,

Le Secrétariat Polaire et l'International Polar Foundation (IPF) ont signé le 30 mars 2009 un Protocole de Partenariat relatif au transfert de propriété, à l'entretien et à la maintenance et à l'utilisation de la station polaire « Princess Elisabeth » et de ses équipements.

En vertu de son article 8 §10, la clause résolutoire s'applique de plein droit dans le cas où certaines conditions ne sont pas remplies. Comme vous le savez, tel est le cas en l'espèce, de sorte que nous vous informons que le Protocole est résolu.

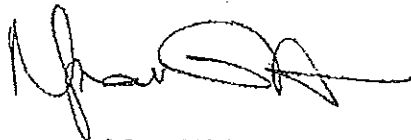
En conséquence, l'IPF reste pleinement propriétaire de la station « Princess Elisabeth ».

Nous vous invitons, en vertu de l'article 4 (1^{er} tiret) de l'A.R. du 20 mai 2009, à engager une négociation pour conclure un accord de partenariat entre l'État et l'IPF.

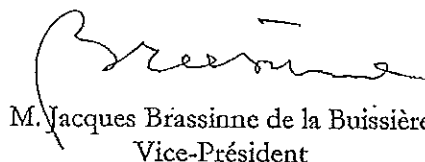
Nous vous informons qu'une copie de cette lettre est envoyée à chacun des Ministres représentés au Conseil stratégique du Secrétariat Polaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Secrétaire d'État, en notre haute considération.

A l'unanimité du Conseil d'Administration de l'International Polar Foundation,



Mme. Nighat F.D. Amin
Vice-Présidente



M. Jacques Brassinne de la Buisnière
Vice-Président



Bruxelles, le 22 avril 2013

Monsieur le Premier Ministre,
Monsieur le Secrétaire d'État,

En complément à la lettre de l'International Polar Foundation (IPF) de ce 22 avril actant la résolution du Protocole du 30 mars 2010, nous vous prions de bien vouloir trouver une synthèse de la situation qui mène à la perte certaine de la station « Princess Elisabeth » et donc de la présence belge en Antarctique, rendant ainsi caduc un important effort d'investissement privé et public.

Nous vous faisons part également des solutions proposées pour assurer ensemble la pérennité de la station et en garantissant un fonctionnement optimisé tout en limitant la contribution financière de la Belgique.

A. Préambule

L'État belge a signé un Protocole de Partenariat avec l'IPF en date du 30 mars 2010, relatif au transfert de propriété, à l'entretien, à la maintenance et à l'utilisation de la station polaire « Princess Elisabeth » et de ses équipements. A cette date, le projet avait été mené à bien par l'IPF pour un coût de 22,6 M EUR avec un apport majoritaire de fonds privés (cf. Annexe 1 : Rapport Mazars du 11/09/2009 commandé par l'État belge).

La station « Princess Elisabeth » a été conçue et construite par la Fondation Polaire Internationale en visant quatre objectifs :

- 1) Réaffirmer la présence belge en Antarctique en satisfaisant à ses obligations selon l'Art. IX §2 du Traité antarctique ratifié par la Belgique ;
- 2) Répondre pleinement aux exigences environnementales du Protocole de Madrid en créant une station exemplaire en matière d'économie d'énergie et de non pollution, dite « zéro émission » ;
- 3) Établir un support pour la recherche scientifique sur le continent Antarctique et contribuer de façon significative aux sciences de la Terre et du climat ;
- 4) Maintenir un prototype évolutif pour promouvoir l'excellence technologique à des fins environnementales, en combinant efficacité et innovation, et en mobilisant des compétences belges et européennes.

B. Constatation

Que constater aujourd'hui, après trois saisons de Partenariat et d'activités ?

1. L'État n'honore pas ses engagements contractuels :

Les conditions reprises à l'Art. 8§10 du Protocole ne sont pas remplies, entraînant l'application de plein droit de la clause résolutoire.

Depuis l'origine, les prestations de l'opérateur IPF pour un bon déroulement des campagnes n'ont pu être menées à bien que par le biais de préfinancements assurés par IPF sur la base d'engagements de l'État, non pleinement respectés. Malgré une décision du Conseil stratégique du Secrétariat polaire, cet engagement n'a pas été obtenu pour la dernière campagne, obligeant l'opérateur IPF à se substituer à l'État sans recours bancaire possible alors que la campagne était déjà engagée, le mettant de facto dans une situation financière intenable. Le rapport de la Cour des Comptes dénonce l'approche de



préfinancement, faisant en outre remarquer que cela engendre un surcoût significatif (cf. *Annexe 2 : 169^e Cahier de la Cour des Comptes, décembre 2012, pp. 254-263, §2.6*).

Conséquence : Le défaut de financement du Secrétariat polaire permettant à l'opérateur antarctique de remplir sa mission pourrait mettre en danger le bon déroulement, voire l'intégralité des campagnes antarctiques.

2. Une perte de la vision originelle du Partenariat :

Un récent audit de Ernst&Young, commandé par le Conseil des Ministres du 20 juillet 2012 (cf. *Annexe 3: Benchmark Audit Ernst & Young commandé par le Conseil des Ministres du 20/07/2012*), établit que la Fondation Polaire Internationale (IPF) s'acquitte de ses prestations d'opérateur avec une très grande efficacité et à des coûts très inférieurs aux autres bases comparables en Antarctique.

C'était bien là un des buts fondamentaux recherchés dès l'origine du projet, en s'appuyant sur les avantages de flexibilité et d'efficacité qu'autorise un Partenariat Public Privé (PPP) tout en garantissant les fonctions de contrôle et de respect de la loi.

La Fondation (IPF) et ses partenaires industriels apportent actuellement un complément de ressources d'une valeur annuelle de plus d'1,3 M EUR dans le cadre de ce PPP. La Fondation assure aussi ses prestations d'opérateur dans la plus grande sécurité des personnes et des biens, et à la pleine satisfaction des utilisateurs belges et étrangers.

L'ingérence au sein du Secrétariat polaire de l'administration responsable par-delà ses prérogatives établies par la loi et le non respect du PPP mettent en cause les fondements mêmes du fonctionnement de la structure.

Conséquence : Une stratégie administrative pure alignera le coût des campagnes sur celui d'infrastructures similaires comme la base norvégienne, qui dispose de plus de 10M EUR par an (cf. *Annexe 3: Benchmark Audit Ernst & Young commandé par le Conseil des Ministres du 20/07/2012*).

3. Dysfonctionnement du Secrétariat polaire :

La Cour des Comptes relève de nombreux manquements dans le chef de l'administration du Secrétariat polaire mise en place par Belspo. Nous relevons des fautes et lenteurs administratives, un manque d'expertise au niveau de la compréhension opérationnelle dans les environnements extrêmes, une incapacité d'anticiper les mesures de sécurité, indispensables.

Dans leur composition actuelle, les organes de gouvernance du Secrétariat polaire ne disposent pas des compétences complémentaires indispensables à un fonctionnement collégial de l'organisation, pour un bon relais entre le Secrétariat polaire et le gouvernement, et une coopération entre les secteurs public et privé.

Conséquence : Frein notoire à l'efficacité de la gestion, risque sur la sécurité des opérations de terrain et charge financière supplémentaire.

4. Menace avérée sur la pérennité de la Station « Princess Elisabeth » :

La Station est reconnue aujourd'hui comme un outil d'excellence technologique et une référence pour l'Antarctique (cf. *Annexe 4: Rapport d'inspection (Germany & South Africa) de la station « Princess Elisabeth », janvier 2013/Page 25/ Pt.9: Summary & Findings*). Il en est de même pour le niveau et la variété de la recherche qui y est effectuée par de nombreuses universités et instituts (belges et étrangers) et des chercheurs de renom international (allemands, anglais, français, japonais, luxembourgeois, norvégiens, russes, sud-africains, suisses).

D'une part, la station a besoin des moyens financiers nécessaires et suffisants pour mener les campagnes scientifiques en toute sécurité et maintenir son avance technologique « zéro émission » ; d'autre part, l'État belge doit faire des arbitrages budgétaires et choisit de ne pas assurer l'intégralité de ces besoins.

La pérennité de la Station semble d'autant moins assurée que les décisions du Conseil des Ministres du 30 novembre 2012 imposent une autonomie de moyens au Secrétariat polaire (Service d'État à Gestion Séparée) dès 2014. Par ailleurs, les difficultés budgétaires qui, entre autres, pèsent et pèseront sur la Recherche, sont un facteur complémentaire d'incertitude.

Conséquence : La non réalisation d'une saison en Antarctique engendrerait des risques importants sur le devenir de la station, et certainement des coûts extraordinaires pour réparations et remises en état après plusieurs hivernages. Cela irait aussi à l'encontre des engagements d'accueil pris avec des pays tiers.



5. Lacune géopolitique :

La Belgique est Partie consultative au Traité antarctique, et son investissement est une des raisons motivant la décision prise en 2004 par le gouvernement fédéral pour régulariser sa participation aux réunions du Traité. Un défaut de financement de la station « Princess Elisabeth » pour y assurer la recherche scientifique va à l'encontre des dispositions du Traité antarctique selon l'Art. IX §2.

La notoriété et la reconnaissance de la station comme bâtiment exemplaire participent fortement à l'image de la Belgique au sein de la communauté polaire et bien au-delà sur le plan international (cf. *Annexe 6 : Article Valor Economico, Sao Paulo, 22 février 2013*). Ce projet demeure à plusieurs titres une démonstration éclatante de la force d'une démarche innovante et constructive de partenariats. Il est indispensable de franchir une étape supplémentaire dans cette voie pour résoudre l'équation financière tout en satisfaisant aux obligations et contraintes de l'État belge.

La responsabilité de l'IPF, Fondation d'utilité publique, est également engagée dans un projet dont elle a été l'initiateur en y associant des personnalités de renom, de nombreuses entreprises, et l'État belge. La Fondation ne peut laisser perdre l'important investissement commun sans alerter et proposer.

C. Proposition

Afin-d'assurer la continuité de la présence belge en Antarctique et de pérenniser la station « Princess Elisabeth », l'IPF invite le gouvernement à entériner formellement, et à mettre en œuvre d'ici le 30 avril 2013 la démarche suivante dont les modalités seront définies conjointement:

1. Accepter que les besoins budgétaires pour la station « Princess Elisabeth » ne seront satisfaits que par des apports complémentaires dans une structure de partenariats public privé ;
2. Accueillir avec l'IPF de nouveaux partenaires (États, universités, entreprises) au sein d'une structure internationale multilatérale (cf. *Annexe 5 : Lettre au Premier Ministre du 31/10/2012*) ;
3. Honorer scrupuleusement les engagements passés dans le cadre de l'AR du 20 mai 2009 avec le partenaire et prestataire IPF, y compris les coûts relatifs au préfinancement des opérations menées en Antarctique pour le compte de l'État belge.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Secrétaire d'État, l'expression de ma très haute considération,

Thierry Touchais
Directeur exécutif
International Polar Foundation

- cc. M. Didier Reynders, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires Étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes,
M. Pieter De Crem, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Défense,
Mme. Joëlle Milquet, Vice-Première Ministre et Ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances,
Mme. Laurette Onkelinx, Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,
M. Melchior Wathelet, Secrétaire d'État à l'Environnement, à l'Énergie et à la Mobilité,
M. Alain Hubert, Président du Conseil stratégique du Secrétariat polaire,
M. Didier Hellin, Vice-Président du Conseil stratégique du Secrétariat polaire.

- pj. *Annexe 1 : Rapport Mazars du 11/09/2009*
Annexe 2 : 169^e Cahier de la Cour des Comptes, décembre 2012, pp. 254-263
Annexe 3 : Benchmark Audit Ernst & Young commandé par le Conseil des Ministres du 20/07/2012
Annexe 4 : Rapport d'inspection (Germany & South Africa) de la station « Princess Elisabeth », janvier 2013
Annexe 5 : Lettre au Premier Ministre du 31/10/2012
Annexe 6 : Article Valor Economico, 22 février 2013